

DÉPARTEMENT
de *Coupe-d'ans*

Arrondissement
d' *Trariv*

CANTON
d' *Berles*

N^o *17-18*

Visé pour valoir timbre de
..... centimes
A.....
le..... 1

Commune de *Saint-Martin*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal).

Nous, Maire de la Commune de *Saint-Martin*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions
relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les
Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières
communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le tarif des Concessions
de terrain pour sépultures ; en date des *17 janvier et 12 juin 1904*

Vu la demande à nous présentée par M^{rs} *Arceuil Antoine*
Joseph et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Cinq* Mètres
superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune, pour y fonder à
perpétuité *la sépulture de sa famille*

*n^{os} 17 et 18 du plan de division du Cimetière de Concessions
trantensaires transmission perpétuelle par délibération du*

Le Pétitionnaire s'engageant, à verser immédiatement, dans la
caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la
somme de *Cent Cinquante francs*.

dont *la 1/3 soit Cent francs* au profit de la commune, et
le 2/3 soit Cinquante francs au profit des pauvres, le tout
conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE I.

Il est fait concession A PERPÉTUITÉ à partir de ce jour, au profit
de l'impétrant susnommé, de *Cinq* Mètres superficiels de
terrain, dans le Cimetière de la Commune de *Saint-Martin*
pour y fonder *à perpétuité la sépulture de sa famille*

ci-dessus dénommé.



ARTICLE II.

Ladite concession est faite moyennant la somme de Cent
Cinquante francs qui
dont celle de _____
sera versée immédiatement dans la Caisse du Receveur de cette Commune,
et celle de _____
sera également versée dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à
la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal,
~~Et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.~~

Fait en Mairie, le 5 Février 1913



Le Maire,
[Signature]

[Signature]
Le Concessionnaire

Reçu
le
Enregistré à
1, 10
case

EX